

## Éts Fr. Colruyt SA

Société anonyme Edingensesteenweg 196 – 1500 Hal Numéro d'entreprise : 0400.378.485

# Décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 2021

Étant donné qu'au moins la moitié du capital était présente ou représentée, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 octobre 2021 a pu voter valablement les points à l'ordre du jour.

Le quorum de majorité des votes requis au niveau légal a été atteint pour l'ensemble des points à l'ordre du jour. Les points suivants ont donc été approuvés :

- I. Augmentation du capital réservée aux membres du personnel
  - Augmentation du capital réservée aux membres du personnel de Colruyt Group par l'émission de maximum 1.000.000 nouvelles actions à un prix d'émission de 39,85 EUR. La période de souscription court du 15 octobre 2021 au 15 novembre 2021.
  - Suppression du droit de préférence des actionnaires en faveur des membres du personnel.
  - Autorisation au Conseil d'administration d'exécuter les opérations susmentionnées relatives à cette augmentation de capital.
- II. Renouvellement de différentes autorisations :
  - Autorisation au Conseil d'administration d'augmentation du capital de la société à concurrence d'un montant maximum de 357.000.000,00 d'euros dans le cadre du capital autorisé, aux conditions et modalités telles qu'exposées dans le rapport extraordinaire du Conseil d'administration, et ce, pendant une période de trois ans à compter de la publication de l'autorisation.
  - Autorisation spéciale au Conseil d'administration d'augmentation du capital de la société dans le cadre du capital autorisé aux conditions de l'article 7:202, 2<sup>e</sup> paragraphe du Code des sociétés et des associations, dès la réception par la société de la communication faite par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) selon laquelle elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition la visant, et ce, jusqu'au terme de cette offre, pendant une période de trois ans à compter de la date de l'octroi de l'autorisation.
  - Approbation du nouveau texte de l'article 7 des statuts (Capital autorisé).
- III. Autres modifications des statuts
  - Modification du deuxième paragraphe de l'article 12 des statuts relatif aux conditions d'émission, à la lumière et à la condition de l'approbation de la décision précédente (primes d'émission).
- IV. Décision de destruction de 2.500.000 actions propres rachetées, en combinaison avec la destruction des réserves indisponibles correspondantes, de sorte que la valeur des actions soit comptabilisée au moment de la décision de destruction. L'article 5 des statuts relatif au capital et au nombre de titres émis est adapté.
- V. Autorisation au Conseil d'administration d'exécuter les décisions de cette Assemblée générale extraordinaire et de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

Le résultat du vote est exposé ci-après.





# Personnes de contact

Si vous avez des questions concernant ce communiqué de presse ou si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, vous pouvez envoyer un e-mail à investor@colruytgroup.com ou contacter directement Kris Castelein (secrétaire du Conseil d'administration) ou Stefaan Vandamme par téléphone au +32 (0)2 363 55 45.

### À propos de Colruyt Group

Colruyt Group est actif dans la distribution de denrées alimentaires et de produits non alimentaires en Belgique, en France et au Grand-Duché de Luxembourg, avec plus de 600 magasins en gestion propre et environ 580 magasins affiliés. En Belgique, il s'agit des magasins Colruyt, OKay, Bio-Planet, Cru, Dreamland, Dreambaby, Bike Republic et des magasins affiliés Spar. En France, le groupe compte des magasins Colruyt, mais également des magasins affiliés Coccinelle, Coccimelte, Panier Sympa. Le groupe est actionnaire majoritaire de The Fashion Society, qui regroupe les chaînes de magasins de vêtements ZEB, PointCarré, The Fashion Store et ZEB For Stars. JIMS exploite des clubs de fitness en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg. Solucious et Culinoa livrent des produits de foodservice et de détail à des clients professionnels en Belgique (hôpitaux, PME, horeca...). Les autres activités englobent la fourniture d'énergie par DATS 24 en Belgique (carburants, gaz naturel et énergie verte), les solutions d'impression et de gestion de documents (Symeta Hybrid) et la production d'énergie verte (Eoly). Le groupe emploie plus de 32.000 personnes et a réalisé un chiffre d'affaires de EUR 9,9 milliards en 2020/21. Colruyt est coté à la bourse d'Euronext Bruxelles (COLR) sous le code ISIN BE0974256852.





# Buitengewone Algemene Vergadering van 7 oktober 2021

Assemblée Générale Extraordinaire du 7 octobre 2021

Overzicht stemming

Tableau du résultat des votes

Geen stemming voor volgende agendapunten : Pas de votes pour :

Agendapunt I.1 Agendapunt I.2 Agendapunt II.1

			(ter informatie)	(incl onthoudingen)	(exclusief onthoudingen)
	VOOR	TEGEN	ONTHOUDING	TOTAAL	TOTAAL AANTAL
	pour	contre	abstentions	Total	<b>MEE TE TELLEN STEMMEN</b>
AGENDAPUNT I.3 Uitgifte van max. 1.000.000 nieuwe aandelen op naam	104.040.294	23.639	1.420	104.065.353	104.063.933
- Proposition d'émission de maximum 1.000.000 nouvelles actions nominatives					
AGENDAPUNT I.4 Bepaling van de uitgifteprijs	104.041.721	21.762	1.870	104.065.353	104.063.483
- Fixation du prix d'émission					
AGENDAPUNT I.5 Opheffing voorkeurrecht voor inschrijving op deze aandelen	104.043.141	22.212	0	104.065.353	104.065.353
- Suppression du droit de préférence de souscription à ces actions					
AGENDAPUNT I.6 Verhoging kapitaal	104.043.141	22.212	0	104.065.353	104.065.353
- Augmentation du capital					
AGENDAPUNT I.7 Inschrijvingsperiode van 15/10/2021 - 15/11/2021	104.043.141	22.212	0	104.065.353	104.065.353
- Période de souscription du 15 octobre 2021 au 15 novembre 2021					
AGENDAPUNT I.8 Machtiging Raad van Bestuur	104.065.353	0	0	104.065.353	104.065.353
- Autorisation au Conseil d'administration					
AGENDAPUNT II.2 Machtiging aan de raad van bestuur tot verhoging van het bedra	79.675.927	24.389.426	0	104.065.353	104.065.353
- Pouvoir au Conseil d'administration d'augmentation du capital de la société					
AGENDAPUNT II.3 Verhoging kapitaal via toegestaan kapitaal bij openbaar overnar - Augmentation capital via capital autorisé en cas d'offre publique	79.335.384	24.729.969	0	104.065.353	104.065.353
d'acquisition					
AGENDAPUNT II.4 Tekst van het artikel 7 van de statuten inzake het toegestane kap Remplacer comme suit le texte de l'article 7 des statuts relatif au capital	79.313.312	24.750.621	1.420	104.065.353	104.063.933
autorisé					
AGENDAPUNT III Wijziging van artikel 12 van de statuten inzake de voorwaarden v	104.063.483	1.870	0	104.065.353	104.065.353
- Modification de l'article 12 des statuts relatif aux conditions d'émission					
AGENDAPUNT IV Vernietiging eigen aandelen	104.063.933	1.420	0	104.065.353	104.065.353
- Destruction d'actions propres					
AGENDAPUNT V Uitvoering beslissingen BAV door RvB van de Vennootschap	104.063.933	1.420	0	104.065.353	104.065.353
- Exécution des décisions de l'AGE par le conseil d'administration de la société					